

Règlement du Jeu

« Jeu Concours Aigle – Miss Juliette »

Article I : Organisation et contexte

1.1 – Organisation du Jeu

La société AIGLE INTERNATIONAL S.A., (au capital de 34 004 000 €) dont le siège social est situé 17/23 rue St Denis, 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°314 397 712 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Jeu Concours Aigle – Miss Juliette » 7 au 31 mars 2014 (ci-après dénommé le « Jeu »), en respect de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

1.2 – Contexte du Jeu

La Société Organisatrice met ce Jeu en place pour le compte de AIGLE. Le Jeu se déroule du 7 au 31 mars 2014.

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

<https://twitter.com/aiglefr>

<https://www.facebook.com/aigle.france>

<http://instagram.com/aiglefr>

<https://twitter.com/modeandthecity>

<http://instagram.com/daphnemodeandthecity>

<http://www.modeandthecity.net/>

<https://twitter.com/leblogdartlex>

<http://www.leblogdartlex.com/>

<http://instagram.com/leblogdartlex/>

<https://twitter.com/FannyBF>

<http://instagram.com/fannyb>

<http://www.playlikeagirl.fr/>

<https://www.facebook.com/b.fanny>

https://twitter.com/@Natacha_birds

<http://instagram.com/natachabirds/>

<http://www.natacha-birds.fr/>

<https://twitter.com/1armoirepour2>

<http://instagram.com/1armoirepour2>

<http://www.unearmoirepourdeux.fr>

<https://twitter.com/trendymood>

<http://instagram.com/trendymood>

<http://www.trendymood.com/>

Néanmoins, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Article II : Participation

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

2.1 – Les Conditions d'inscription au Jeu

Peut participer à ce Jeu toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés et collaborateurs des sociétés, organismes et entités ayant participé à l'élaboration du Jeu, blogueuses partenaires (Trendy Mood, Mode & The City, 1 armoire pour 2, Artlex, Play like a girl, Natacha birds, Artlex) ainsi que des membres de leurs familles respectives.

Les Participants doivent avoir accès à Internet, détenir une adresse électronique (E-mail) valide et un compte Facebook.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et les conditions générales du site Facebook, et des sites de partages de contenus utilisés dans le cadre de la participation au Jeu.

Toute personne qui ne répondrait pas à l'ensemble des critères précités verrait sa participation invalidée, et ne pourra recevoir aucune dotation.

La participation s'effectuera exclusivement sur Internet, à partir des profils Facebook des participants.

Toute participation sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Le gagnant devra justifier de son identité avant de recevoir son prix.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

2.2 - Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et serait réattribué à un nouveau gagnant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article III : Modalités

Pour participer au Jeu il faut impérativement :

- Que les participants aient une adresse email valide.
- Que les participants aient un compte Facebook actif et effectivement lié à la personne physique qu'ils sont
- Que les participants répondent au Psycho-Test Miss Juliette
- Que les participants publient un look validé via la modération des responsables de l'opération et matérialisé par une photo à minima : ils peuvent publier leur photo via l'application Miss Juliette dédiée, ou bien via leurs comptes Twitter et Instagram en utilisant le hashtag #MissJuliette et en ayant inscrit leurs usernames dans la page réservée à cet effet.

Toute participation incomplète ou avec des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes, ou un contenu ne correspondant pas aux règles imposées entraînera la nullité de la participation.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

Tout contenu susceptible de porter atteinte à l'image et/ou à la crédibilité du message publicitaire de AIGLE sera refusé.

Tout contenu contraire aux bonnes mœurs, aux lois et règlements en vigueur, préjudiciant aux droits des tiers ou ayant un caractère promotionnel pour une marque tierce sera également refusé.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée, comme notamment l'utilisation de faux comptes Facebook ou encore de contenus photos n'appartenant pas à la personne inscrite ou encore l'utilisation de dits « Bots » pour augmenter les points, entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

En cas de suspicion de fraude, de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier les Participants qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement.

Article IV : Désignation du gagnant

Le gagnant devra impérativement avoir respecté les modalités de participation du jeu relatives au règlement. Six gagnants seront désignés à l'issue du jeu concours.

- Podium 1 : une gagnante correspondant à la personne ayant acquis le plus de points parmi la team ayant également accumulée le plus de points
- Podium 2 : une gagnante correspondant à la deuxième personne ayant le plus de points derrière la première parmi la team ayant également accumulée le plus de points
- Podium 3 : trois gagnantes correspondant à la troisième personne ayant le plus de points parmi la team ayant également accumulée le plus de points, et à l'utilisateur ayant accumulé le plus de points dans chacune des trois teams suivantes

Article V : Dotation

Podium 1 : 1 paire de Miss Juliette + un bon d'achat de 250 euros + 1 sac Margaux Motin soit une valeur totale de 400 euros environ

Podium 2 : 1 paire de Miss Juliette + 1 sac Margaux Motin soit une valeur totale de 200 euros environ

Podium 3 : 1 sac Margaux Motin soit une valeur totale de 50 euros environ

Article VI : Modalités de gains de points

Chaque participant doit accumuler un maximum de points pour lui-même ainsi que pour sa team ou équipe. Pour cela il pourra :

- Uploader des look photos soumis à modération à-priori. Si les look photo sont validés par l'organisateur du jeu-concours, l'utilisateur obtiendra 50 points par look photo validé.

- Partager son profil créé dans l'application à ses amis Facebook via le bouton prévu à cet effet dans le menu header de l'application ainsi que dans la page profil application de l'utilisateur. Chaque partage entraîne 10 points supplémentaires pour l'utilisateur. 5 partages par jour sont autorisés. L'outil de partage est réinitialisé chaque jour.
- Obtenir des votes pour son profil permettra de générer 10 points supplémentaires par vote
- Voter pour des profils de sa propre team ou équipe aura pour conséquence d'attribuer 10 points à ces profils et par conséquent à la team dans laquelle ces profils sont participant.
- Poster ses photos avec #MissJuliette via Twitter ou Instagram rapportera 50 points par look photo validé

Article VII : Validation et modération de photos proposés par les utilisateurs.

Les photos publiées seront les suivantes :

- Ne portant pas atteinte aux valeurs de la marque Aigle
- Ne contenant ni insultes, ni signe ou geste se rapportant à un comportement irrespectueux, ni contenus offensants
- Aucune autre marque visible de manière ostentatoire
- Photos personnelles représentant le détenteur du compte Facebook associé
- Photos en pied permettant d'identifier un style, un look, une tenue complète, ou photos de chaussures uniquement s'il s'agit de bottes Aigle Miss Juliette
- Photos publiées une seule fois : en effet toutes les photos publiées en doublon seront refusées
- Photos de femmes majeures : pour participer il faut en effet attester d'avoir plus de 18 ans, et le concours n'est pas ouvert aux hommes

Article VIII : Remise des lots gagnés

Le gagnant sera averti par e-mail ou message privé de son gain. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

En cas d'absence de réponse du gagnant dans un délai de deux (2) jours à compter de l'annonce de leur gains, ce gagnant perdra son droit sur la dotation qui sera réattribuée au second gagnant ayant le plus de points et ainsi de suite

La dotation ne pouvant être envoyée pour cause de coordonnées inexactes ou incomplètes ou pour autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, ne sera pas réattribuée.

Le lot remis au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à un échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

Le lot remis au gagnant ne pourra pas donner lieu à une revente de celui-ci quel qu'en soit les modalités.

En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

D'autre part, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Il ne sera accepté qu'un seul gain par personne (même nom, même adresse email) sous peine d'annulation pure et simple de sa participation.

En aucun cas il ne pourra être attribué plus de dotation que le nombre indiqué dans le présent règlement, toute annonce de gains est faite à titre informatif et n'engage la Société Organisatrice qu'après la vérification du respect des dispositions du présent règlement par les Participants.

Article IV : Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation de leur lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son image, ainsi que son nom et prénom, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Société AIGLE INTERNATIONAL S.A., (au capital de 34 004 000 €) dont le siège social est situé 17/23 rue St Denis, 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°314 397 712.

Article X : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : Adresse de contact WEAD (Info@wead.fr)

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article XI : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le site du Jeu et déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article XII : Remboursement des frais de Jeu

Les frais de connexion exposés pour jouer seront remboursés sur la base d'une connexion téléphonique de 1 minute à 0,021 € TTC la minute tarif en vigueur pour une communication nationale, soit une somme forfaitaire de 0,021 € TTC.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le Participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Le cas échéant, l'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

Seuls seront remboursés les Participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion le Participant doit envoyer à l'adresse du Jeu une demande écrite, établie sur papier libre avant le 28 Février 2014 contenant les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au Site;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ;

- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 5 semaines environ à compter de la fin du Jeu.

Un seul remboursement par personne (même nom, même adresse postale ou électronique)

Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

Article XIII : Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Concernant l'éventuelle consultation du règlement du jeu, il est expressément convenu que celle-ci implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, en raison de toute cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au règlement du Jeu sur <http://wead.fr/wp-content/uploads/2014/02/règlement-Aigle-Downtown.pdf>.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site. La Société Organisatrice ne sera en

aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet.

Les cookies servent à identifier chaque visiteur afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un visiteur peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le visiteur est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le visiteur garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement postal des bulletins de participation ou l'envoi électronique des avis de gain).

Article XIV : Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles ne seront pas vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, dans le but de sollicitations commerciales de quelque manière que ce soit.

Conformément à la « Loi Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime relativement à l'ensemble de radiation des données les concernant qui s'exerce par courrier postal à l'adresse suivante sur simple demande écrite adressée à 17/23 rue St Denis, 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Article XV : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées dans le cadre du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et autres composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits,

reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article XVI : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 3 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations en possession de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant à la participation au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.